OCOM C207.04 – VISITER L'UNITÉ D'AFFILIATION

1. **Rendement** : Visiter l'unité d'affiliation

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) de la supervision; et

      (2) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Le commandant de l'escadron désignera les conditions appropriées pour cette instruction.

3. **Norme** : Le cadet doit visiter l'unité d'affiliation afin de mieux comprendre la responsabilité des Forces armées canadiennes (FAC) dans le soutien du programme des cadets.

4. **Points d'enseignement** : On demande au guide d'expliquer les points suivants :

   a. les effectifs de l'unité d'affiliation;

   b. le rôle de l'unité d'affiliation dans le mandat global des FAC;

   c. la date de formation de l'unité d'affiliation;

   d. les édifices qu'a occupés l'unité d'affiliation;

   e. tous les déploiements auxquels a participé l'unité d'affiliation;

   f. toutes les médailles et tous les prix spéciaux décernés à des membres de l'unité d'affiliation; et

   g. autres faits dignes de mention.

5. **Durée** :

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Sorties éducatives :	80 min
c.	Total :	90 min

6. **Justification** : La sortie éducative a été choisie pour cette leçon afin d'améliorer les connaissances des cadets relativement au mandat global des Forces armées canadiennes.

7. **Documents de référence** : S.O.

8. **Matériel d'instruction** : Matériel de présentation (p. ex. tableau blanc, tableau de papier, rétroprojecteur) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement.

9. **Matériel d'apprentissage** : S.O.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** :

    a. Cet OCOM ne peut être enseigné que par les escadrons qui ont une unité d'affiliation se trouvant dans le secteur d'entraînement local, comme décrit dans l'OAIC 11-04, *Aperçu du programme des cadets*, paragraphe 4b(1).

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

b. Le personnel de l'escadron de cadets doit déterminer si un guide escortera le groupe ou si un instructeur de l'escadron sera responsable d'organiser la visite. Si un instructeur de l'escadron est responsable de la visite, il doit faire une recherche préliminaire sur tous les points d'enseignement.

c. Cette sortie éducative peut se dérouler lors d'une journée d'instruction avec support ou pendant une séance complémentaire.

d. Si l'unité d'affiliation a accès à du matériel de promotion, celui-ci peut servir de documents de référence et/ou de matériel d'instruction et d'apprentissage.

e. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-802/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-802-PG-002/A-CR-CCP-802-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.